

## Règlement de la piscine

### 1. Généralités

Ce règlement d'exploitation sert à garantir la sécurité, l'ordre et la propreté des installations. Il vise une exploitation propre, sans accident et soigneuse des lieux. Chaque visiteur est tenu de respecter ce règlement d'exploitation. En entrant dans le Centre de Sports et Loisirs, chaque visiteur se soumet à ce règlement d'exploitation ainsi qu'à toutes les dispositions édictées en vue du maintien de la sécurité des installations.

### 2. Principe de baignade libre

- Sont exclues les personnes souffrant d'une maladie contagieuse, de plaies ouvertes ou de maladies de la peau, ainsi que les personnes ivres ou sous l'influence de drogues.
- Les cours de personaltraining lucratifs ou les cours donnés par des tiers sont interdits dans la mesure où ils ne sont pas clairement approuvés par la CTS - Congrès, Tourisme et Sports SA.

### 3. Il est particulièrement important de porter attention à une hygiène générale et à la propreté de l'eau

- L'utilisation de et l'accès à la piscine n'est autorisée que vêtu exclusivement d'un maillot de bain
- Il est obligatoire de se doucher avant d'entrer dans l'eau. La zone mouillée n'est accessible que pieds nus ou en portant des chaussures de bain.
- Il est interdit d'entrer dans l'eau vêtu d'un pantalon de survêtement, de linge de corps ou de vêtements similaires qui ne sont ni prévus, ni qui se prêtent à la baignade.
- Pour des raisons d'hygiène, les tout-petits porteront aussi un maillot de bain ou des langes prévus spécialement pour le bain.
- Il est interdit de salir l'eau avec des excréments humains.
- Il n'est pas autorisé d'entrer dans les vestiaires en étant mouillé.
- Il faut utiliser les lavabos (dans la zone mouillée) pour essorer les maillots de bain.
- Les détritrus doivent être mis dans les poubelles.

Pour des raisons d'optimisation du personnel et d'hygiène, les techniciens et techniciennes de surfaces doivent également effectuer des travaux intermédiaires de nettoyage dans les vestiaires et les douches de l'autre sexe.

### 4. Principes de sécurité

Une surveillance sans faille des espaces de baignade ne peut pas toujours être garantie de la part des gardes-bain. Les tuteurs légaux sont responsables d'assurer que les enfants ne sachant pas nager accèdent à la piscine en étant accompagnés d'une personne majeure. Cette personne accompagnante est responsable de la surveillance de ses protégés durant toute la durée de présence dans l'infrastructure. Tous les enfants et adultes qui ne savent pas nager doivent être surveillés en permanence d'un adulte désigné et apte à assumer cette responsabilité.

- Une utilisation d'aides à la natation et à l'entraînement n'est pas autorisée dans le bassin de 25 mètres. Exception : les nageurs de crawl et de distance, les écoles et les cours dans les couloirs délimités.
- Les non-nageurs ainsi que les enfants en-dessous de 12 ans ne peuvent entrer à la piscine qu'accompagnés d'un adulte.
- Les non-nageurs ne peuvent utiliser que le bassin d'apprentissage de natation.
- Les non-nageurs et les enfants en-dessous de 8 ans ne peuvent utiliser le toboggan qu'en compagnie d'une personne majeure et sans aides à la natation. Le bassin de 25 mètres est à quitter tous de suite.
- Une personne à la fois au maximum peut s'attarder sur le tremplin de plongeon.
- A partir de 17.00 heures, la piscine n'est ouverte que pour les nageurs – donc plus de jeux aquatiques possibles !
- Les enfants et les adolescents âgés de moins de 16 ans doivent quitter les installations à 17.00 heures au plus tard, s'ils ne sont pas accompagnés de personnes majeures.

### 5. Classes / groupes

- Les élèves des classes doivent entrer et quitter le Centre en groupe, sous la conduite d'un enseignant responsable.
- Pendant les cours, les enseignants prennent la responsabilité de garantir une exploitation normale des installations, sans que les élèves causent des perturbations. Par ailleurs, le maître de classe surveille ses élèves et doit avoir au moins un brevet de base.
- L'enseignant est obligé de se faire accompagner par une personne supplémentaire si les classes ou les groupes comptent plus de 14 élèves. En cas d'utilisation de la piscine, cette personne supplémentaire doit savoir nager.
- Les directives du canton de Berne concernant l'obligation de surveillance pour les cours de natation sont en vigueur.

### 6. Il est interdit

- De former un bouchon ou un serpent sur le toboggan ou de sauter depuis celui-ci
- De pousser d'autres visiteurs dans l'eau
- De s'asseoir ou de se mettre debout sur les cordes de séparation des couloirs
- De sauter dans l'eau depuis le bord latéral du bassin
- De courir dans la piscine et dans les vestiaires

### 7. Les ordres du personnel doivent être suivis

- Toute personne coupable d'infraction ou de manquement grave contre ce règlement de baignade peut être mise en garde ou punie d'un renvoi immédiat du Centre, ou même d'une interdiction d'accès. Lors d'un manquement grave ou d'un délit pénal, il sera fait appel à la police et une plainte sera déposée.
- Les visiteurs trop bruyants ou qui gênent l'ambiance de la piscine d'une manière générale seront rappelés à l'ordre par le personnel.